

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 10 avril 2009

La journée du partenaire du vendredi 10 avril 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Madame la Directrice a informé les partenaires de la réception par Monsieur le Receveur Principal des Douanes des autorisations de renouvellement et de création de comptes créditaires pour dix huit (18) sociétés.

Il s'agit de :

- ETS GUENIN ;
- SOCOTRANS ;
- PORION ;
- INTERVISION ;
- GATSISTA TRANSIT ;
- PROMAT ;
- SAGA-CONGO ;
- TRANIST MARITIME CONGOLAIS (TMC) ;
- DFS ALIMA ;
- SAM-DARON ;
- SCMC ;
- SDV-CONGO ;
- SDV-CONGO P/C CFAO ;
- PANALPINA;
- RITA & SERVICES;
- SHO CONGO;
- SVP CONSTRUCTION;
- GAB SERVICES.

Madame la Directrice a précisé qu'il s'agit là d'un premier lot de dossiers transmis à la Direction Générale des Douanes qui ont été traités et renvoyés avec avis favorable.

Après cette information, Madame la Directrice a fait le compte rendu de la journée du partenaire du vendredi 3 avril 2009 qui a suscité quelques réactions de la part des participants.

- **De la formation des agents de la société SDV, chargés d'éditer les bons de sortie**

Le Chef du SEPI a informé les participants que la formation destinée aux agents chargés de l'édition des bons de sortie a débuté le jeudi 9 avril 2009.

- **De la saisie des manifestes au Bureau Principal Extérieur**

Madame la Directrice a indiqué qu'en attendant de trouver une solution définitive au problème de saisie des manifestes aériens, la douane est autorisée à saisir provisoirement les manifestes.

- **Du retard persistant dans l'obtention des attestations d'exonération**

Eu égard au retard observé dans l'obtention des attestations d'exonération pour les marchés d'Etat ou les sociétés bénéficiaires de conventions d'établissement, ayant pour conséquence la non régularisation des IM9, Madame la Directrice a demandé aux partenaires concernés de continuer à les proroger jusqu'à l'aboutissement de leurs demandes.

Elle a précisé en outre que seule la première prorogation est payante, sous réserve que les prochaines demandes puissent comporter une copie avec accusé de réception de la lettre de relance de la demande d'exonération adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes.

- **De la difficulté de régulariser les IM9 pour non concordance des positions tarifaires**

Madame la Directrice a demandé au Chef du SEPI d'étudier la question avec diligence.

## **Tour de table**

- **Du compte rendu de la réunion de la Cellule de concertation Douane - COTECNA du 1<sup>er</sup> avril 2009**

Le Chef des Services Généraux a rendu compte de la réunion de la Cellule de concertation Douane – COTECNA du 1<sup>er</sup> avril 2009 en trois points, à savoir :

- **De l'exemption de l'inspection COTECNA pour les marchandises importées par la Société ZAKHEM**

La société COTECNA a déploré le refus de la Société ZAKHEM International de faire inspecter ses marchandises au motif qu'elle travaille dans le secteur pétrolier en qualité de sous-traitant d'un sous-traitant.

Madame la Directrice a rappelé que le contrat de la société COTECNA n'exempte pas le secteur pétrolier de l'inspection avant embarquement.

L'exemption dont bénéficie ce secteur actuellement n'est qu'un privilège de fait accordé par la Douane.

Si donc le Master et le sous-traitant bénéficient de l'exemption de fait, il n'est pas possible que ce privilège soit étendu au sous-traitant du sous-traitant.

Monsieur LAUNGANI, Directeur Général de GETMA, a voulu apporter sa contribution basée sur l'expérience vécue au Tchad dans le cadre de la construction du pipeline pétrolier entre le Tchad et le Cameroun. Il a informé les participants que chaque fois qu'un sous-traitant signait un contrat avec une autre société, celui-ci avait l'obligation d'en informer le Ministère des Finances qui insérerait dans le contrat de la société d'inspection une nouvelle disposition permettant à la nouvelle société sous-traitante de bénéficier des mêmes privilèges que le sous-traitant primaire.

Suite à cet éclairage apporté par Monsieur LAUNGANI et vu la sensibilité de ce secteur, plusieurs partenaires ont suggéré qu'une réflexion soit menée à ce sujet afin de faire une proposition à la hiérarchie.

➤ **De l'inspection avant embarquement des véhicules usagés**

Le Chef des Services Généraux a fait part de la préoccupation de COTECNA de procéder aux inspections des véhicules usagés importés par des concessionnaires, dont la valeur imposable est supérieure ou égale à 3.000.000 F CFA.

Madame la Directrice a demandé au Service des Enquêtes Douanières de mener une enquête afin d'identifier les parcs à véhicules disséminés dans la ville et de discuter de la question avec la société COTECNA.

➤ **De l'usage prétendument non conforme du NIU évoqué par le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

Madame la Directrice a marqué son indignation suite aux propos écrits de son collègue qui reproche à la Douane :

- de tolérer de nombreuses irrégularités dans le domaine des importations et des exportations, rendant la tâche des administrations sœurs difficile quant à l'application des lois et règlements en vigueur dans notre pays ;
- de prendre des décisions à propos du NIU et des importations des produits pétroliers sans tenir compte des lois et règlements en vigueur en matière de commerce.

Elle a fait savoir qu'elle mettrait sa réponse sur le site de la Douane.

Après ce compte rendu, les participants sont passés au tour de table habituel.

• **De l'usage de documents photocopiés dans les dossiers à présenter en douane**

Madame la Directrice a informé les partenaires que de nombreux usagers utilisent des documents photocopiés dans les dossiers présentés en douane. Ils soutiennent

que ce sont les transporteurs de marchandises qui ne leur communiquent pas les documents originaux.

Face à cette allégation, Monsieur LAUNGANI de la société GETMA a apporté un démenti et a fait savoir que des cas de ce genre ne sont possibles que lorsque le propriétaire de la marchandise ne s'est pas acquitté du fret et d'autres frais liés au transport.

Madame la Directrice a demandé à celui-ci de lui communiquer une facture pro forma des frais y relatifs.

- **Du mandat de la société EXPRESS COLIS pour le recouvrement du fret sur deux véhicules en port dû.**

Monsieur FOFU de la société Express Colis a informé les participants qu'il a reçu mandat de recouvrer le fret sur deux véhicules arrivés au Port de Pointe-Noire en port dû, qui se trouvent actuellement au Dépôt Douane. Il a souhaité que lors de la prochaine vente aux enchères la Douane tienne compte de sa préoccupation.

Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de s'adresser à l'acconier et non à la Douane.

Elle a saisi cette occasion pour rappeler aux partenaires qu'une marchandise transférée au dépôt douane est considérée comme abandonnée. Elle peut être soit vendue aux enchères, soit cédée à titre gratuit selon le pouvoir discrétionnaire de l'autorité douanière. Dans le cas de la vente, la Douane ne rétrocède pas la totalité des frais qui sont dus à l'acconier.

- **De l'exigence par le Section de la Législation Pétrolière d'une demande préalable pour la souscription d'une Admission Temporaire (AT).**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a exprimé son incompréhension face à l'exigence d'une demande préalable à adresser au Service de la Législation et du Contentieux (Section Législation Pétrolière) avant le traitement de tout dossier, contestant cette exigence qui alourdit la procédure.

Monsieur LAUNGANI de GETMA a fait remarquer que les partenaires sont souvent confrontés, à tort ou à raison, aux exigences des agents de ce Service. Il a suggéré la mise en place d'une commission mixte composée d'une part des transitaires concernés par les questions pétrolières et d'autre part par le Service de la Législation, le Service de l'Informatique et le Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures. Cette commission se réunirait une fois le mois pour étudier et résoudre les problèmes d'ordre technique.

Madame la Directrice a relevé l'efficacité du dialogue et a apprécié cette proposition, qui devra être concrétisée et pourra être adoptée dans toutes les unités du service de douane.

- **De la réception par la société MAERSK de conteneurs « dernier voyage » qui ne sont mentionnés ni sur le connaissement ni sur le manifeste**

Suite à la pénalité souvent infligée par le Service des Douanes pour non inscription de la tare et du conteneur sur le connaissement et le manifeste, le représentant de la société MAERSK a voulu savoir s'il est tenu de le faire.

Madame la Directrice a fait observer que l'inscription de la tare et d'autres éléments liés à l'identification du conteneur est une obligation vis-à-vis de la Douane dont le non respect est sanctionné par toutes les douanes du monde.

- **De la réception de Madame MBOMBO Pierrette, Directrice des Enquêtes Douanières au Congo Démocratique**

Madame la Directrice a informé les participants que l'entretien avec Madame MBOMBO a porté sur des questions liées aux transbordements. Elle a souhaité une bonne collaboration entre les deux douanes en vue de la maîtrise du trafic et a présenté des états des conteneurs transbordés à partir de Pointe-Noire pour Matadi. Madame la Directrice a indiqué que le Service est en train de mener une réflexion pour que ce trafic soit maîtrisé et disposer ainsi d'états fiables des transbordements.

- **De la confidentialité du mot de passe**

Se référant à la Note d'Information n°0065/MEFB/DGDDI/DEPI du 10 mars 2009 de Monsieur le Directeur des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (DEPI) dans laquelle il demande aux utilisateurs de l'outil informatique de procéder régulièrement au changement de leur mot de passe et de le garder secret pour éviter son utilisation par des personnes mal intentionnées, Monsieur ITSOUA de la société GETMA a fait savoir qu'il n'existe pas de confidentialité, car ce sont les Chefs de Bureau qui procèdent au changement des mots de passe des saissants des maisons de transit, faute de formation.

Monsieur le Chef du Service des Etudes, de Prévision et de l'Informatique (SEPI) a rappelé que le mot de passe est créé par le SEPI et le changement de celui-ci est du ressort de l'utilisateur.

Il en a profité pour informer les partenaires de la non utilisation par eux du Module de réplication pour les mises à jour.

Madame la Directrice a demandé aux partenaires concernés de s'adresser au SEPI pour solliciter des séances de formation leur permettant de compléter ou parfaire leurs connaissances.

Abondant dans le même sens, Monsieur LAUNGANI a souhaité que cette formation s'étende au Document Administratif Unique (DAU) et que des visites régulières soient entreprises dans les sites éloignés pour aider à corriger les lacunes des saissants des maisons de transit.

Pour terminer, Madame la Directrice a informé les participants :

- de la tenue à Brazzaville, à partir du 14 avril 2009 de la Conférence des Directeurs Généraux de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- de la tenue du Conseil consultatif sur les agréments provisoires ;
- de la tenue de la Commission Informatique.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 10h00.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**